



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

#### **DÉCISION N° 745/ARM/EMM/SF/SCEM**

portant le retrait du service actif et la mise en réserve spéciale du chaland de transport de matériel n° 27 Indochine.

Du 30 juin 2025

**DÉCISION N° 745/ARM/EMM/SF/SCM portant le retrait du service actif et la mise en réserve spéciale du chaland de transport de matériel n° 27 Indochine.**

Du 30 juin 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 2 0 7 S

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470.0.2.6.](#)

Référence de publication :

BOC n°50 du 04/7/2025

---

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l' [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la [Directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 08 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la Marine.](#) ;

Vu le procès verbal n° 0-3170-2025/BN TOULON/SG/NP du 17 mars 2025 de la commission locale de désarmement et de condamnation de la base navale de Toulon relative au CTM 27 Indochine ,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le chaland de transport de matériel (CTM) n° 27 *Indochine* est retiré du service actif et placé en réserve spéciale à compter du 1er avril 2025.

**Art. 2.** Le CTM n° 27 *Indochine* reste placé sous la responsabilité du commandant de la flottille amphibie (FLOPHIB).

**Art. 3.** Le CTM n° 27 *Indochine* est stationné dans la base navale de Toulon.

**Art. 4.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,*  
*sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Ludovic SEGOND.